

Un “Droit de réponse” du ministère du Tourisme

Le ministère du Tourisme nous a adressé un “droit de réponse” qui nous laisse perplexes mais que nous publions intégralement...

Suite à notre article **“Pourquoi la FTAV se tait”**, nous avons reçu le “droit de réponse” suivant du ministère du Tourisme :

« Le ministère du Tourisme s'étonne de la teneur de l'article "Pourquoi la FTAV se tait" publié sur "Le Tourisme" le 19/06/2014.

« L'article mentionne qu'une enquête de l'Inspection générale du ministère est en cours concernant l'événement "Tounes Barcha" ; un événement organisé par la Fédération Tunisienne des agences de Voyages (FTAV) l'année dernière. Or, le ministère du Tourisme n'a aucune enquête en cours à ce sujet et dément toutes les allégations du magazine.

« D'autre part, l'article fait référence au Fonds de Développement de la Compétitivité du Tourisme (FODEC) et à l'octroi d'un financement pour des festivités liées au 50ème anniversaire de la FTAV. Selon le décret n°2005-2121 du 27 juillet 2005, "sont admis à solliciter le concours du fonds dans le secteur du tourisme, l'office national du tourisme tunisien, les fédérations professionnelles du tourisme et les établissements touristiques". Donc à ce jour, le FODEC octroie des subventions à qui de droit dans la transparence, la concertation et la loi en vigueur.

« L'auteur de l'article évoque aussi le rôle du Comité de Pilotage dont le rôle est consultatif selon la réglementation en place. En effet, l'article 7 du décret évoque que le rôle du Comité est de "proposer le programme d'utilisation des ressources du fonds et les projets de budgets relatifs aux actions de publicité et de promotion" dont seul le ministre est l'ordonnateur. »

Notre réponse :

FODEC : notre article ainsi que la loi parlent de Comité de gestion, et non de Comité de pilotage. Si le rôle du Comité de pilotage est consultatif, celui du Comité de gestion est, comme son nom l'indique, de gérer. La loi ne parle de « *comité de pilotage* » que « *pour le volet mise à niveau des hôtels* » (Art 10) avec une composition complètement différente de celle du Comité de gestion. Il suffit de lire la loi.

Sur le fond, l'article 1er de la loi limite les actions du FODEC au financement « *des actions publicitaires* », des « *primes accordées dans le cadre du programme de mise à niveau des établissements hôteliers* » et des « *études sectorielles et stratégiques proposées par le comité de gestion* ». Les festivités du 50e anniversaire de la FTAV ne relèvent, à notre sens, d'aucunes des actions citées par la loi. D'ailleurs, le nom complet de ce comité est « *Comité de gestion des programmes publicitaires et promotionnels* ». Encore une fois, il suffisait de lire la loi et de l'appliquer.

Tounes Barsha : si cette opération s'est en effet déroulée l'année dernière, on ne lui connaissait pas d'issue à l'arrivée de Mme Karboul. En effet, la FTAV demandait initialement une subvention de 130 000 DT, qu'une commission interne a jugée exagérée pour l'évaluer à environ 55 000 DT. Il s'en est suivi un arbitrage du ministère qui a conclu à la somme de 90 000 DT, et c'est cette somme qui a été soumise à l'Inspection générale du ministère dont le directeur est M. Karim B.M.

On apprend aujourd'hui par ce "Droit de réponse" du ministère que ce dossier ne présentait aucune anomalie. Que le ministère nous permette de penser le contraire, sinon qu'il nous donne des raisons de le croire.

Lotfi Mansour